

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la session ordinaire tenue à Saint-Tite, le mercredi dix-huitième jour de juin deux mille huit, il est extrait ce qui suit :

---

#### **RÈGLEMENT 2008-149**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-137 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MÉKINAC**

ATTENDU que la MRC de Mékinac a adopté en date du 15 février 2006 le règlement 2006-137 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Mékinac;

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ( L.R.Q., c. T-11.001 ) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement concernant le remboursement des dépenses de transport;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la session ordinaire des membres du conseil, tenue le 21 mai 2008;

Re 08-06-150

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 2008-149, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2006-137 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Mékinac », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Mékinac.

**ARTICLE 3**

L'article 8 est remplacé par ce qui suit :

Les frais de déplacement encourus par les membres du Conseil et les effectifs de la MRC, pour la participation aux séances du conseil, séances de travail ou autres où ils sont délégués, seront remboursés à un taux de 0.44 \$ par kilomètre parcouru.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Mékinac, ce dix-huitième jour du mois de juin deux mille huit ( 18-06-2008 ).

- Adopté à l'unanimité -

/s/ Claude Beaulieu

/s/ Lucien Mongrain,

Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier

Lucien Mongrain,  
Préfet